

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 91**

6.1

Portant autorisation d'occupation du domaine public, place de la Mairie,  
pour un camion de restauration rapide, le vendredi 21 juin 2024.

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** les articles L.2211-1 à L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la demande présentée par le service culturel de la Ville de Tournefeuille.

**Considérant** l'organisation de la fête de la Musique sur l'espace public, place de la Mairie, le vendredi 21 juin 2024.

**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Un camion de restauration type Food Truck, dénommé « Ô TUKTUK », sera autorisé à occuper l'espace public, place de la Mairie, pour la vente de produits de bouche, le vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE II :**

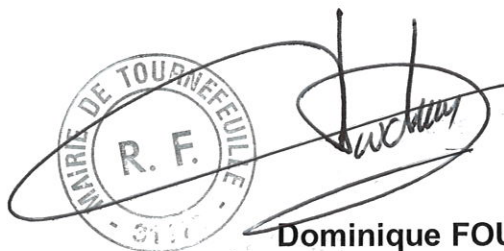
Le responsable de « Ô TUKTUK », Monsieur Phouthavong MAOKHAMPHIOU – 845 chemin de Lavizard– 31600 LAMASQUÈRE, devra se conformer aux mesures sanitaires prescrites par la Préfecture de la Haute Garonne.

**ARTICLE III :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 3 juin 2024.

**Le Maire,**



**Dominique FOUCHIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31000) dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31000 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
31000 TOULOUSE  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024